

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Procès-verbal
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière,
Monsieur Emmanuel Sallaberry ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie Trouche.

Étaient absentes :

Madame Anne-Eugénie Gaspar, Madame Zeineb Lounici.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Campet

La séance est ouverte à 16h00.

En introduction Mme Cassou-Schotte présente la lettre d'information mise à disposition des élus.

Elle remercie Guillaume Garrigues pour son implication au sein du Conseil d'Administration et présente Emmanuel Sallaberry, qui n'a pas pu être présent aujourd'hui, compte tenu des délais très courts entre sa désignation et le Conseil.

Elle remercie également Franck Bon et ses équipes pour leur implication dans l'intégration de l'assainissement et reste très optimiste sur la transition en janvier 2026.

Mme Cassou-Schotte fait un focus sur le calendrier institutionnel de ces prochaines semaines avec notamment :

- Le 20 janvier 2026 : vœux institutionnels à la Faïencerie
- Le 17 décembre, restitution du schéma stratégique départemental. L'aboutissement de ce schéma constitue une avancée pour le projet CCLM.

Mme Cassou-Schotte excuse Gilles Lansalot qui n'est pas présent.

Mme Cassou-Schotte souhaite évoquer l'action phare d'économie d'eau co-financé par l'agence de l'eau qui s'accompagne d'un recrutement en CDD de 4 ambassadeurs de l'eau. Cette opération démontre tout son intérêt. Ces CDD se terminent le 30 avril. La question se posera pour le Conseil d'Administration de poursuivre ce dispositif. Pour le moment la décision n'est pas prise mais le budget sera présenté avec 4 CDD qui pourraient devenir des CDI. Ce point sera décidé en 2026.

1 Approbation PV du 04 novembre 2025

Mme Cassou-Schotte demande à procéder à l'approbation du PV du CA du mois de novembre 2025 et demande si des modifications ou corrections sont à apporter.

Mise au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des votants

2 Délibération n° 2025-04-01 : Budget primitif

Cette proposition de budget fait suite au Débat d'orientations Budgétaires du dernier Conseil d'Administration dans lequel a été présenté la nouvelle architecture budgétaire de la Régie avec un Budget principal (porteur des missions de gestions des eaux pluviales) et 4 budgets annexes qui sont le budget de l'eau potable, celui des eaux usées, celui des eaux industrielles et enfin le budget du service public d'assainissement non collectif.

Mme Cassou-Schotte laisse la parole à Aurélie KELLER.

Le budget consolidé de la Régie montre :

- 193 M€ de recettes réelles d'exploitation consolidées, dont 43% provenant de la facture eau potable et 30% de la facture eaux usées.
- 126 M€ de dépenses réelles d'exploitation consolidées dont 43% de masse salariale et 27% de charges d'exploitation.
- 109 M€ de dépenses réelles d'investissement consolidées dont 47% eau potable, 34% eaux usées, 18,5% eaux pluviales et 0,5% eau industrielle.

Les ressources d'investissement reposent sur une épargne brute de 67 M€, un emprunt d'équilibre de 29 M€ et une dotation d'investissement de Bordeaux Métropole pour les investissements des eaux pluviales.

La capacité de désendettement prévisionnelle consolidée (c'est à dire tous budgets confondus) est de 1,53 ans (pour mémoire, la limite réglementaire est de 12 années).

M. Chausset indique que l'on pourrait réaliser plus d'emprunt au vu de la capacité de désendettement.

Aurélie KELLER rappelle qu'il y a encore de gros projets à venir pour la Régie comme le projet CCLM ou le schéma directeur des STEPS qui vont impacter l'emprunt. C'est pour conserver cette marge de manœuvre que la Régie a fixé sa capacité de désendettement maximale à 4 ans pour l'instant.

Elle détaille ensuite pour chaque budget (budget principal et budgets annexes) les recettes de fonctionnements, les dépenses de fonctionnement et la section d'investissement.

M. Trouche demande à quoi correspondent les recettes du budget de l'eau usées et les dépenses d'investissement liées au système d'information ?

Aurélie Kelle indique que les recettes proviennent pour partie de la facture d'eau et d'autres recette notamment une participation de Bordeaux Métropole au financement du réseau unitaire, des recettes sur travaux, des recettes liées à la PFAC ou des recettes de vente d'énergie.

Sur l'investissement informatique, Aurélie Keller indique que près de 5,23 M€ seront consacrés à l'informatique pour des projets de type hypervision, GMAO ou évolutions sur le SI usagers.

Vincent Ponzetto indique que, sur la supervision, une partie du budget correspond essentiellement à des coûts de licence et une évolution des logiciels avec plus de prédictif.

Par ailleurs, la nouvelle DERU nous oblige à être plus fins sur la gestion des flux d'eau usées et d'eaux pluviales et avoir des rejets conformes aux nouvelles contraintes.

De la même façon, Efluid devra évoluer pour gérer les clients assainissement (raccordés, raccordable) estimé à 1,4 M€. Chiffres qui vont être affinés sur les années suivantes. Une vision à plus long terme devra être présentée aux élus.

Vincent Ponzetto indique qu'il existe un vrai travail à faire sur le SI et qu'il serait judicieux de le mutualiser avec les autres régies.

M. Ghesquière porte une attention au taux de réalisation des autorisations de programme et de crédits de paiement. Il alerte sur le fait de ne pas être trop ambitieux car il faudra mettre les ressources en face pour répondre à ces investissements.

M. Ghesquière constate la baisse des recettes qui va avoir un impact sur l'investissement dans les réseaux et donc le taux de renouvellement. Il encourage la Régie à poursuivre dans la production d'énergie qui permet de gagner de la recette.

Franck Bon intervient pour indiquer qu'en 2025 la Régie a réaliser près de 95% des investissements avec les équipes en place.

Vincent Ponzetto ajoute que la régie travaille sur une projection tarifaire permettant la réalisation des investissements futurs. L'idée est d'avoir une vision à 10 ans des consommations, du nombre de client, des économies que peut faire la Régie et des recettes complémentaires comme le biogaz. Ces questions et cette vision seront soumises aux élus en 2026.

M. Trouche demande s'il existe un endettement de l'assainissement dont va hériter la Régie ?

Vincent Ponzetto indique que non, la Régie repart de zéro.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

3 Délibération n° 2025-04-02 : Tarifs de la Régie au 1^{er} janvier 2026

Mme Cassou-Schotte indique que les recettes tarifaires constituent la principale ressource de la Régie et doivent permettre de préserver ses capacités financières. Les tarifs qui vous sont présentés concernent les 5 budgets, et donc des tarifs nouveaux pour la Régie qui intègre l'assainissement. Elle laisse la parole à Aurélie Keller

Aurélie Keller indique que la principale information est que, conformément aux engagements pris entre la régie et la Métropole, le tarif de l'assainissement va augmenter de 0,10€ HT/m³. En parallèle, l'évolution tarifaire sur la part eau est nulle, et les contreparties sur les parts AEAG induisent une légère baisse.

Ces évolutions sont présentées sur une facture d'eau de 50 m³ qui montre une évolution entre 2025 et 2026 de + 1,56 € par an et sur une facture de 120m³ qui montre une évolution de 3.75€ par an.

Concernant l'eau industrielle, 1,8% selon la formule d'indexation.

Concernant le SPANC, l'évolution sera de de 15% sur les tarifs, tel que validé par délibération du conseil d'administration en 2024.

M. Chausset demande à quoi correspond la baisse de l'ajustement de l'agence de l'eau ?

Aurélie Keller précise que cela correspond à une réduction de 7 cts/m³.

M. Trouche demande comment marchent les ratios de l'agence de l'eau ?

Vincent Ponzetto indique que la redevance de prélèvement et la redevance de l'eau potable ne bougent pas. En revanche, deux redevances techniques sont ajoutées, une pour l'eau et une pour l'assainissement avec des coefficients d'abattement si les indicateurs techniques sont performants (dont le rendement de réseau en elaa potable et les non-conformités en assainissement).

Ce principe permet d'augmenter la capacité financière des agences de l'eau en s'appuyant sur la performance des services de l'eau.

M. Trouche remarque que l'augmentation de l'assainissement va au-delà de l'inflation.

Mme Cassou-Schotte indique que la métropole s'est engagée à 10cts d'augmentation par an sur 2 ans en décembre 2024 et qu'avec le schéma directeur d'investissement il faudra prévoir d'autres augmentations après 2026.

Boris Cambazard indique que cette augmentation est aussi liée au fait que la Sabom était déficitaire. Pour garder la même qualité de service avec des budgets à l'équilibre il faut augmenter le tarif de l'assainissement.

M. Trouche remarque que la Sabom était déficitaire mais avec des frais de siège qui devraient disparaître.

Aurélie Keller souligne que le tarif de l'assainissement (part métropolitaine) n'avait pas été réévalué depuis 2009, et que malgré une inflation faible sur cette période, un retard significatif était à rattraper, ce qui motivait la décision métropolitaine de hausse tarifaire.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

4 Délibération n° 2025-04-03 : Décision modificative

Mme Cassou-Schotte indique que cette décision modificative vient apporter des modifications techniques au budget principal de l'eau potable et au budget de l'eau industrielle ; elle est déposée sur table car les modifications liées à la NAO 2026 y ont été intégrées, dans le cadre de la négociation avec les partenaires sociaux. Elle laisse la parole à Aurélie Keller.

Sur l'eau potable, les variations de recettes et de dépenses de fonctionnement correspondent à des ajustements comptables et à une augmentation des charges de personnel entièrement absorbée par une hausse des recettes sur les ventes d'eau et les travaux. Ces variations dégagent un autofinancement supplémentaire de 2,9 M€ permettant de réduire d'autant l'emprunt d'équilibre.

Sur l'eau industrielle, le suréquilibre de 609 K€ constaté lors de l'étape budgétaire du 04/11/2025 en fonctionnement bascule à la section d'investissement par le biais de l'autofinancement. Ces 609 K€ en investissement permettront de financer un programme d'investissement conséquent. Les travaux liés à l'usine doivent notamment connaître une montée en charge progressive pour atteindre un rythme d'environ 400 K€ par an dans les années à venir.

Sur les NAO, Mme Cassou-Schotte indique que cette année, une prime de partage de la valeur sera versée et représente un montant d'environ 400 k€ à intégrer dans les budgets.

Par ailleurs, il existe une prime de 2 mois de salaire pour les mariage et pacs que la Régie souhaite supprimer au bénéfice du CSE. En effet, en 2025 la Régie a connu une forte hausse de pacs et de mariage. Cette prime s'applique à toutes les personnes, quel que soit la nature de leur contrat (CDI, CDD, etc). Elle correspond environ à 300 k€ par an de versement. Le nombre de pacs à la régie est de 2x plus élevé que la moyenne nationale. Cette mesure reste de plus très inégalitaire puisque le montant de la prime est évalué par rapport au salaire.

Il faut réabonder le budget par rapport aux volumes de primes versés.

Cette mesure a été dénoncée et un accord est en cours de renégociation avec les organisations syndicales. Mme Cassou-Schotte rappelle que si le 31/12 il n'y a pas d'accord signé, la Régie pourra mettre en œuvre une décision unilatérale de l'employeur.

Vincent Ponzetto indique que 3 sujets sont en négociation dans l'accord dénoncé. Un sur la prime d'engagement pour la transformer en 13^{ème} mois pour les non-cadres, un deuxième sur un pourcentage plancher à revoir lors d'augmentations individuelles et un troisième sur les primes de mariage, pacs et naissance que la direction propose de supprimer avec des contreparties (une partie de reversement au CSE : le montant correspondant moins les faits d'aubaine) et une partie reversée pour des primes aux personnels engagés dans des activités exceptionnelles.

M. Delestre demande d'où cette prime provenait ?

Vincent Ponzetto indique que ces primes de mariage, PACS et naissance sont un héritage des accords du précédent délégataire.

Mme Cazaux qui indique que cette prime est vraiment inégale entre les salariés puisqu'elle dépend de leur salaire. De plus les personnes qui intègrent la régie déjà mariées ne peuvent pas en bénéficier.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

5 Délibérations n° 2025-04-04 : Instauration par la Régie d'une PFAC et PTRAD

Aurélie Keller indique que c'est une délibération connexe aux délibérations financières. Cette délibération reprend les termes de la délibération et les montants définis par la métropole. Elle vise à assurer la continuité d'application de la PFAC et la PTRAD sur l'ensemble du territoire d'intervention de la Régie, de préciser les modalités de calcul et d'exécution desdites participations, ainsi que les tarifs.

Mme Cazaux demande si on arrive à faire rentrer ces participations ?

Aurélie Keller indique que les encaissements sont rendus complexes car la nature du fait générateur (constat d'écoulement) est inégalement réalisé, parfois dans des délais tardifs. La Régie va faire des propositions pour faire évoluer ce dispositif.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

6 Délibérations n° 2025-04-05 : Convention de financement de la gestion des eaux pluviales

Mme Cassou-Schotte indique que cette convention a été négociée avec Bordeaux Métropole mais que cette négociation va perdurer pour la partie investissement.

Aurélie Keller indique qu'en effet, cette convention fixe les modalités de financement pour le fonctionnement du service public administratif de gestion des eaux pluviales par Bordeaux Métropole au bénéfice de la Régie pour l'année 2026 soit une dotation de 23 M€.

M. Trouche demande comment fait-on la différence entre ce qui relève des eaux pluviales financées par l'impôt et des eaux usées qui relèvent de la facture d'eau ?

Aurélie Keller indique que le premier niveau analytique imposé est que ce sont deux budgets séparés. La répartition entre les deux budgets a été présentée lors du dernier CA et est basée sur les comptes d'exploitation de la Sabom.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

7 Délibérations n° 2025-04-06 : Gestion de la dette

Aurélie Keller précise que le Débat d'Orientation Budgétaire permet de fixer la stratégie financière de la Régie. En effet, afin de financer son programme d'investissement, la Régie doit avoir recours à la dette, tout en veillant au respect des ratios prudentiels admis en matière de capacité de désendettement.

La présente délibération permet de faire un point sur la dette actuelle de la Régie : c'est une dette saine, détenue à 62% par Bordeaux métropole. Cette délibération reprend les engagements et orientations en matière de dette présentés l'année dernière, afin d'autoriser le Directeur Général à contractualiser une dette fondée sur le moindre risque, et restant diversifiée.

M. Trouche demande si les taux variables peuvent être intéressants ?

Aurélié Kelle indique que cela peut être intéressant sur des durées très longues et à partir du moment où la Régie prend des emprunts peu risqués. La Régie a notamment choisi un emprunt à taux variable adossés au livret A, sans trop grand risque.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

8 Délibération n° 2025-04-07 Intégration de la dotation définitive au titre de la gestion de l'eau potable et gestion des immobilisations au sein de la régie

Mme Cassou-Schotte donne la parole à Lionel Rambert.

Lionel Rambert précise que depuis le 26 septembre, le Conseil Métropolitain a délibéré sur les dotations définitives de la Régie sur le volet Eau Potable.

La présente délibération permet d'enregistrer le patrimoine transféré au titre de cette dotation dans son bilan comptable.

En outre, il est proposé d'ajuster les règles d'intégration de patrimoine et les durées d'amortissement des biens relatifs aux services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

9 Délibération n° 2025-04-09 : Convention de recouvrement et autorisations de poursuites

La délibération est présentée par Lionel Rambert.

La délibération n° 2023/02/01 du conseil d'administration du 3 mai 2023 a adopté une convention dans laquelle l'ordonnateur et l'agent comptable ont fixé les termes de leur collaboration.

Le nouveau périmètre de compétence de la Régie conduit à revoir cette convention dont les principes directeurs restent identiques.

La nouvelle convention met à jour les dispositions en lien avec les nouvelles compétences et la mise en œuvre du nouveau logiciel de facturation. Elle précise également les modalités de présentation au conseil d'administration des admissions en non-valeur. Lionel Rambert indique que le seul point de la convention qui a évolué est sur les non-valeurs avec un seuil de déclenchement des poursuites augmenté de 500€ à 1000 €.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

10 Délibération n° 2023-04-08 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Cette délibération a pour objet de voter l'admission en non-valeur de sommes non-recouvrées. En effet, lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le passage en non-valeur de dettes pour un montant total de 367 887,98 € (dont 40 à 50% s'appliquent à la part eau potable)

Lionel Rambert précise que pour les non-valeurs, une distinction est faite entre les créances éteintes et les irrécouvrables.

Les créances éteintes correspondent à des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, les surendettements de particulier avec une commission qui se prononce pour un effacement de dettes.

Les irrécouvrables concernent les titres émis sous le seuil d'émission des factures à savoir moins de 15€, des contrats cessés et des créances de moins de 1000€ avec les poursuites infructueuses.

M. Trouche demande si l'on connaît le coût que les poursuites représentent pour la Régie ?

Lionel Rambert indique que le coût représente essentiellement de la main-d'œuvre de l'agence comptable et un coût d'huissier. Cela n'a pas été chiffré.

Lionel Rambert précise que la Régie est très jeune dans ce domaine mais cette charge va augmenter dans les années à venir.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

11 Délibération n° 2025-04-10 : Tableau des effectifs

La délibération est présentée par Vincent Ponzetto. Elle présente la suppression de 3 postes et la création d'un poste qui s'inscrit dans le projet Cap 2026. L'effectif de la Régie s'établi alors à 532 postes auquel il faudra ajouter les 217 postes transférés, relatifs à la gestion de l'assainissement collectif et des eaux pluviales.

La Régie présentera un nouveau tableau des effectifs au Conseil d'Administration de février 2026 après intégration de la Sabom.

M. Ghesquière demande au Directeur Général de faire attention au nombre de niveau hiérarchique et qu'il n'y ait pas un organigramme avec trop de niveaux au sein de la Régie.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

Monsieur Delestre quitte le Conseil d'Administration.

12 Délibération n° 2025-04-11 : Evolution des garanties de frais de santé

Cette délibération mise sur table est présentée par Vincent Ponzetto.

Cette délibération est un vote de régularisation concernant la mutuelle de la Régie qui a été négociée. Cette délibération définit les modalités de la mise en place de cette nouvelle mutuelle.

En effet, Les garanties de frais de santé (mutuelle) applicables à la Régie ont été modifiées par un accord collectif signé à l'unanimité des organisations syndicales le 13 mai 2025 avec les objectifs suivants :

- Garantir le caractère responsable de notre futur contrat et ainsi assurer sa viabilité à long terme ;
- Eviter une forte hausse des tarifs de la mutuelle du fait du caractère fortement déficitaire du contrat alors qu'un nouveau marché était passé ;
- Revoir la répartition des cotisations entre différentes structures familiales afin que chacun cotise selon son niveau de risque réel.

Un nouveau marché public a été notifié, le prestataire mutuelle étant désormais Ociane Matmut

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

13 Délibération n° 2025-04-12 : Cadre social applicable aux salariés transférés au 1^{er} janvier 2026

Cette délibération mise sur table est présentée par Vincent Ponzetto.

Le transfert du personnel affecté au contrat de Bordeaux Métropole à la SABOM entraîne la mise en cause de leur statut collectif. Cette mise en cause est cadrée par le code du travail, elle entraîne le maintien, pendant une durée de 15 mois maximum, du statut collectif applicable avant le transfert

La Régie devra donc maintenir le bénéfice des accords collectifs applicables, à la SABOM au 31 décembre 2025, aux salariés qui seront transférés, dans l'attente de l'harmonisation du statut collectif dans le cadre des accords de substitution (négociations qui débuteront en avril 2026).

Il convient donc de délibérer sur ce statut collectif pour lui donner pleine application.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

14 Délibération n° 2025-04-13 : Modalités de versement d'un intéressement aux salariés de la Régie

Vincent Ponzetto indique que cette délibération est technique. En effet l'accord relatif à l'intéressement avant une durée de 3 ans. Il cessera donc de s'appliquer au 31 décembre 2025 mais les salariés ne percevront cet intéressement au titre de 2025 qu'au mois de mai 2026.

Il est prévu d'engager des négociations sur un nouvel accord d'intéressement en 2026 afin de conclure un nouvel accord d'ici le 30/06/2026.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

15 Délibération n° 2025-04-14 : Convention sur les systèmes d'information avec Bordeaux Métropole

Le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a approuvé dès 2023 la signature d'une convention numérique et systèmes d'information entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (convention DGNSI), qui fixe les principales exigences de la collectivité envers la Régie, notamment en ce qui concerne la maîtrise des systèmes d'information.

L'intégration de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier conduit à modifier en profondeur cette convention par le biais d'un avenant n°1, soumis au vote.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

16 Délibération n° 2025-04-15 : Reconduction convention de subventionnement Pimms

Cette délibération permet le renouvellement de la convention avec PIMMS Médiation Bordeaux avec une subvention de 20 000€/ an sur 3 ans.

Mme Cassou-Schotte sort de la salle étant vice-présidente du Pimms, elle ne prendra pas part au vote.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

17 Délibération n° 2025-04-16 : Financement des travaux de Budos

Mme Cassou-Schotte laisse la parole à Franck Bon pour présenter cette délibération.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable sur le territoire des communes de Budos, Illats, Landiras et Pujols-sur-Ciron, soit une population de l'ordre de 5 300 habitants. Il est dépendant de la production en eau de la régie.

D'importants travaux d'armoires électriques ont nécessité en 2025 la mise en chômage de l'usine sur une période de 1,5 mois. La convention qui vous est présentée prévoit la répartition des charges de la solution de sécurisation transitoire qui a été mise en œuvre pendant la durée des travaux. L'opération a été évaluée à 200 000€ HT. Il est convenu dans la convention la répartition suivante :

Part SIEA de Budos est de 25% du montant réellement dépensé, dans la limite d'un plafond de 50 000 € HT. La Régie prendra à sa charge le solde du montant réellement dépensé.

Mise au vote,
Approuvée à l'unanimité.

18 Délibération n° 2025-04-17 : Election des membres de la CAO

Mme Cassou-Schotte prend la parole pour expliquer qu'à la suite du départ de Monsieur Guillaume Garrigues, il convient de procéder à un nouveau vote des membres de la CAO.

L'unique liste déposée est la liste A, composée comme suit :

Membres titulaires

Monsieur Laurent GUILLEMIN
Monsieur Maxime GHESQUIERE
Monsieur Jean-Claude FEUGAS
Madame Zeineb LOUNICI
Madame Maïté CAZAUX

Membres suppléants

Monsieur Emmanuel SALLABERRY
Madame Anne-Eugénie GASPARD
Monsieur Gérard CHAUSSET
Monsieur Daniel DELESTRE
Monsieur Jean-Marie TROUCHE

Il convient de procéder à un vote à main levée.
La liste est approuvée à l'unanimité

19 Délibération n° 2025-04-18 : Statuts et règlements de service

Cette délibération pour information permet de prendre acte des modifications des règlements de services et des statuts.

Mme Cassou-Schotte propose de passer aux informations non soumises au vote.

20 Information n° 2025-02-01 : information réglementaire sur les marchés et conventions signés par le directeur au titre de sa délégation de signature.

Vincent Ponzetto présente la liste des 8 marchés signés par délégation du Directeur Général entre le 3 septembre et le 23 octobre.

Il présente également les conventions signées par délégation.

Fin de séance

La séance est levée à 18h30

Bordeaux, le 16 décembre 2025

La Présidente du conseil d'administration

Madame Sylvie Cassou-Schotte



Le Directeur général

Monsieur Vincent Ponzetto



La secrétaire de séance

Madame Véronique Campet

